

Si votre enfant souhaite pouvoir déjeuner au restaurant scolaire...

ÉLÈVE

Nom et prénom :

Niveau : Seconde générale
 Première générale ou technologique
 Terminale générale ou technologique
 Voie professionnelle

RESPONSABLE

Nom et prénom :

Qualité :

Agrafer le RIB (pour tout élève, boursier ou non)

ATTENTION : Le lycée fonctionne « à la prestation ». Les élèves peuvent déjeuner au restaurant scolaire quand ils le souhaitent dès lors que leur carte est créditée.

Que votre enfant soit ou non boursier, vous devez faire l'avance des repas pour être admis au restaurant scolaire. Ne seront décomptés de la carte que les repas réellement consommés. Les éventuels reliquats non consommés sont restitués systématiquement aux familles en fin d'année scolaire (sur le RIB ci-dessus)

Voir aussi la feuille d'information « intendance » dans ce dossier.